

NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2022/085

Genève, le 20 décembre 2022

CONCERNE :

Célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage 2023
et 50^e anniversaire de la CITES (CITES@50)

1. La Journée mondiale de la vie sauvage 2023 sera une célébration très spéciale puisqu'elle marquera le 50^e anniversaire de la CITES qui a été signée le 3 mars 1973 à Washington. Le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2023 est **Des partenariats pour la conservation des espèces sauvages**. Ce sera l'occasion de mettre l'accent sur les personnes qui, à tous les niveaux, œuvrent pour la conservation de la faune et de la flore sauvages pour réussir à améliorer la situation. Qu'il s'agisse d'organisations et de conventions nationales et internationales, d'ONG, d'entreprises, de communautés locales ou de foyers, les actions positives seront mises en avant. Cette journée célébrera le travail de partenariat que la CITES a mené et continue à mener quotidiennement, en tant que Convention située à la jonction du commerce et de la conservation des espèces sauvages. La Journée mondiale de la vie sauvage 2023 s'inspirera des réussites passées en matière de partenariats afin d'offrir un tremplin aux travaux futurs nécessaires pour nous amener à des partenariats durables en faveur de la nature.
2. La CITES s'est associée et a collaboré avec d'autres conventions, des agences des Nations Unies et d'autres organisations au service des objectifs plus larges des Nations Unies. Le thème général de la Journée mondiale de la vie sauvage 2023 permettra de débattre d'une grande variété de sujets importants, allant de la conservation d'espèces particulières à des efforts à plus grande échelle conformes aux Objectifs de développement durable des Nations unies et au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 (qui devrait être en place au moment de la Journée 2023).
3. Compte tenu du thème de la Journée mondiale de la vie sauvage 2023, *Des partenariats pour la conservation des espèces sauvages*, les Parties et les parties prenantes sont invitées à soumettre des exemples de partenariats innovants et efficaces aux niveaux local, national ou régional afin qu'ils servent de sources d'inspiration. Merci de bien vouloir soumettre des informations sur :
 - a) les partenaires (noms et types de partenaires) ;
 - b) la localisation géographique et les espèces concernées, le cas échéant ;
 - c) les objectifs du partenariat ;
 - d) des exemples de résultats ; et

e) toute autre information pertinente, y compris des liens ou d'autres références.

Les partenariats à petite échelle (école, quartier, ONG locale, etc.) sont aussi utiles que les partenariats à grande échelle pour démontrer que tout le monde peut participer à la conservation des espèces sauvages et à la Journée mondiale de la vie sauvage. Veuillez soumettre les informations le plus tôt possible et de préférence avant le **13 janvier 2023**.

4. Le Secrétariat rappelle que la [résolution Conf. 17.5 \(Rev. CoP18\), Mobilisation de la jeunesse](#), encourage toutes les Parties à étudier les possibilités de faire participer les jeunes générations à la CITES et à d'autres questions de conservation des espèces sauvages, par exemple en proposant la participation de représentants de la jeunesse à la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage.
5. Les Parties sont également encouragées à utiliser le thème de cette année *Des partenariats pour la conservation des espèces sauvages* et le 50^e anniversaire de la CITES (CITES@50) pour la célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage et, le cas échéant, à adapter le thème en fonction des espèces ou des questions prioritaires à l'échelle nationale.
6. Suite à la [résolution Conf. 17.1 \(Rev. CoP18\), Journée mondiale de la vie sauvage](#), le Secrétariat appelle les Parties et tous les États membres et organisations du système des Nations Unies ainsi que les autres organisations mondiales, régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de jeunes et toutes les personnes intéressées à :
 - a) célébrer et faire connaître les partenariats pour la conservation des espèces sauvages et le 50^e anniversaire de la CITES (CITES@50) – le thème de la [Journée mondiale de la vie sauvage 2023](#) ;
 - b) associer les célébrations à de grands événements nationaux et internationaux dans le domaine de la conservation, y compris des événements virtuels ;
 - c) organiser des campagnes pour soutenir les partenariats existants qui œuvrent à la conservation des espèces sauvages et le travail important qu'ils accomplissent ;
 - d) utiliser le plus largement possible le [logo de la Journée mondiale de la vie sauvage](#) ainsi que les autres supports visuels qui seront mis à disposition au cours des prochaines semaines, y compris la courte vidéo sur le thème de cette année ;
 - e) enregistrer tous les événements sur le site Web de la Journée mondiale de la vie sauvage à la [page de soumission des événements](#) ; et
 - f) envoyer au Secrétariat des messages des chefs d'État et des responsables des organisations et organes gouvernementaux compétents en rapport avec le thème de la Journée mondiale de la vie sauvage, pour publication sur le site Web dédié à cette Journée.
8. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres partenaires, le Secrétariat organise un événement hybride le 3 mars 2023 à 14h00 (CET), qui sera diffusé en direct et sera visible sur <https://www.youtube.com/user/WorldWildlifeDay/live>. De plus amples informations sur l'événement seront disponibles sur www.wildlifeday.org.
9. Pour toute question sur cette notification aux Parties, vous pouvez vous adresser à M. David Whitbourn (david.whitbourn@un.org) ou Mme Jennifer Vionnet (jennifer.vionnet@un.org).